



[1]

**PROJET D'AMENDEMENTS À LA NIMP 5 (2014):
GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES (1994-001)**

[2]

Date du présent document	2015-11-25
Catégorie de document	<i>Amendements à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) 2014 (1994-001)</i>
Étape actuelle du document	Le texte est approuvé par le Comité des normes (CN) en novembre 2015 en vue de sa transmission à la CMP
Étapes principales	<p>Thème ajouté par la CEMP (1994): 1994-001, Amendements à la NIMP 5: Glossaire des termes phytosanitaires</p> <p>2006-05 Le CN approuve la spécification du GT5</p> <p>2012-10 Le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires (GTG) révisé la spécification</p> <p>2012-11 Le CN révisé la spécification, approuve la spécification révisée et annule la spécification 1</p> <p>2014-02 Le GTG examine le projet d'amendements à la NIMP 5 (2014)</p> <p>2014-05 Le CN examine et approuve le texte en vue de sa présentation aux membres pour consultation</p> <p>2014-7/11 Consultation des membres</p> <p>2014-12 Le GTG révisé les amendements et répond aux observations des membres</p> <p>2015-5 Le CN-7 approuve le texte en vue de la période de consultation sur les questions de fond</p> <p>2015-06/09 Période de consultation sur les questions de fond</p> <p>2015-10 Le GTG examine les observations formulées lors de la période de consultation sur les questions de fond; les projets d'amendements insérés ne sont pas modifiés</p> <p>2015-11 Le CN retire «marque» (2013-007) et approuve le projet d'amendements 2014 à la NIMP 5 à présenter pour adoption</p>
Notes	<p>2014-05 Le CN retire: identité (d'un envoi) (2011-001), sécurité phytosanitaire (d'un envoi) (2013-008) intégrité (d'un envoi) et séchage à l'étuve (2013-006)</p> <p>2014-05-19 Le texte fait l'objet d'une révision éditoriale du Secrétariat</p> <p>2015-05 Le CN-7 retire: écorce (2013-005) et examen visuel (2013-010)</p> <p>2015-05-25 Le responsable de la norme examine le texte.</p> <p>2015-11-16 Le Secrétariat met à jour le projet d'amendements pour tenir compte du fait que la CMP-10 (2015) a noté des corrections à insérer en ce qui concerne l'expression «catégorie de marchandises»</p> <p>NOTE: Les explications relatives à chaque proposition sont exposées uniquement dans la version du projet d'amendements présentée aux membres pour consultation et au CN. Pour la CMP, seules les propositions seront présentées.</p>

[4] 1. RÉVISIONS**[5] 1.1 déclaration supplémentaire (2010-006)****[10] Définition initiale**

[11] déclaration supplémentaire	Déclaration à faire figurer sur le certificat phytosanitaire lorsque cela est requis par le pays importateur; cette déclaration donne des renseignements complémentaires spécifiques sur un envoi en relation avec les organismes nuisibles réglementés [FAO, 1990; révisée CIMP, 2005]
--	--

[12] Révision proposée

[13] déclaration supplémentaire	Déclaration à faire figurer sur le certificat phytosanitaire lorsque cela est requis par le pays importateur; cette déclaration donne des renseignements complémentaires spécifiques sur un envoi en relation avec les organismes nuisibles réglementés ou les articles réglementés [FAO, 1990; révisée CIMP, 2005]
--	---

[14] 1.2 grain (2013-018), semences**[24] Définitions initiales**

[25] grain (en tant que catégorie de marchandises)	Graines destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation (voir semences) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2015]
semences (en tant que catégorie de marchandises)	Graines à semer ou destinées à la plantation et non à la consommation ou à la transformation (voir grain) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2015]

[26] Révision proposée

[27] grain (en tant que catégorie de marchandises)	Graines (au sens botanique) destinées à transformer ou à consommer, <u>mais</u> non pas à sem er (voir semences) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2015]
semences (en tant que catégorie de marchandises)	Graines (au sens botanique) à sem er ou destinées à la plantation et <u>mais</u> non pas à transformer la consommation ou ni à consommer (voir grain) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2015]

[38] 1.3 bois (2013-011)**[46] Définition initiale**

[47]

bois (en tant que catégorie de marchandises)	Grumes, bois scié , copeaux ou bois de calage , avec ou sans écorce [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2015]
---	--

[48] *Révision proposée*

[49]

bois (en tant que catégorie de marchandises)	Catégorie de marchandises correspondant aux Marchandises telles que les grumes , le bois scié , les copeaux ou bois de calage et les résidus de bois, avec ou sans écorce , à l'exclusion des matériaux d'emballage en bois , des matériaux en bois transformé et des produits en bambou [FAO, 1990; CIMP, 2001; révisée CMP, 2015]
---	---